

Le Directeur

ARRETE N°44-2025  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME HAYAT HNIDA DIRECTRICE DE LA FORMATION  
INITIALE ET DE LA VIE ÉTUDIANTE

*Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble*

Vu le code de l'éducation, notamment son article D741-9,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié,  
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,  
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes,  
Vu l'arrêté n° ESRS2433893A du 19 décembre 2024 portant nomination de Monsieur Simon PERSICO aux fonctions de Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,  
Vu l'arrêté du 23 novembre 2018 portant modification du recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble,  
Vu l'arrêté n°09-2025 du 3 février 2025 portant délégation de signature à Mme Hayat HNIDA, directrice de la formation initiale et de la vie étudiante,

ARRETE

**Article 1er :** L'arrêté n°09-2025 du 3 février 2025 portant délégation de signature à Mme Hayat HNIDA, directrice de la formation initiale et de la vie étudiante, est abrogé

**Article 2 :** Délégation permanente est attribuée à Hayat HNIDA, en qualité de Directrice du service scolarité à l'effet de signer, au nom du Directeur :

- les certificats de service fait de dépenses relevant du périmètre « Scolarité »
- la certification des services prévisionnels et réalisés des enseignants

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement des mesures nécessaires à son caractère exécution et ce jusqu'à révocation expressément notifié au délégataire et au plus tard, à la fin des missions du délégant ou du délégataire.

**Article 4 :** Le présent arrêté est publié par voie d'affichage et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 8 septembre 2025,

Le délégant,  
Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,

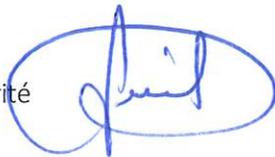
 Simon PERSICO

Le Directeur

Vu et pris connaissance le : 06/10/25

La délégataire

Hayat HNDA  
Directrice du service scolarité



*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*